

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPES**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOU****Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Séance du 25 Août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq août à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :**Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0**

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvaïn, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, Mme BALLOCCI Sylvie (pouvoir à M. QUERE Gérard), Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M. ESMIEU Alain), M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

Absents : Mrs BRUN Jean Luc, LELIEVRE Benoit.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Date convocation :

Le 18 août 2025

Date d'affichage :

Le 20 août 2025

Objet : **Convention de répartition financière dans le cadre de l'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur le Guillestrois-Queyras.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité pour les collectivités de disposer de bases fiscales à jour et représentatives de la réalité du bâti pour garantir l'équité fiscale entre les contribuables ;

Considérant que de nombreuses anomalies (omissions, sous-évaluations, changements non déclarés...) peuvent impacter négativement les bases d'imposition et, par conséquent, les ressources fiscales des collectivités ;

Considérant les conclusions du diagnostic réalisé par Ecofinance visant à identifier les potentiels d'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur le Guillestrois-Queyras ;

Considérant que l'optimisation des bases fiscales permettrait de dégager des marges de manœuvre budgétaires pour la commune, sans toucher aux taux ;

Considérant que la révision des valeurs locatives des locations d'habitation devrait entrer en application en 2028 ;

Considérant que le montant estimé de la prestation d'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur le Guillestrois-Queyras est inférieur à 40 000 € ;

Considérant le devis d'Ecofinance pour l'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur le Guillestrois-Queyras ;

Considérant le projet de convention ci-annexée,

Un diagnostic des bases fiscales des locaux d'habitation a été réalisé sur le Guillestrois-Queyras, dans un objectif de fiabilisation et d'optimisation par anticipation de la révision des valeurs locatives de ces locaux. Il s'appuie sur l'analyse de la base cadastrale 2024.

Des anomalies ont été détectées (logements fiscalement en catégorie « insalubre » 6M/7/8 potentiellement reclassables, absence d'élément de confort « chauffage » sur les catégories 1 à 6, ...).

Afin de confirmer ce diagnostic, la Communauté de communes, en accord avec la plupart des communes, a confié à Ecofinance, cabinet de conseil en finances publiques et fiscalité locale,

une mission d'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur le Guillestrois-Queyras pour un montant total de 19 300 € HT (23 160 € TTC).

Cette mission consiste en l'analyse des bases fiscales des locaux d'habitation, le traitement des anomalies par signalements en termes de catégories (strictement inférieures à 6) et d'éléments de confort (absence de moyen de chauffage) et le suivi des signalements et de l'analyse des mises à jour.

Il s'agit, au travers de cette mission, d'améliorer l'équité fiscale et d'optimiser les ressources fiscales de la commune.

Afin de bénéficier de cette assistance, Monsieur le Maire propose, de participer au groupement de commandes s'y rapportant comprenant l'ensemble des communes du Guillestrois-Queyras intéressées ainsi que la Communauté de communes, et d'en confier la coordination à la Communauté de communes.

La Communauté de communes assure l'exécution du contrat d'assistance au nom et pour le compte des communes membres concernées. L'exécution de ce contrat étant menée conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de toutes les communes intéressées, celles-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

La participation financière des membres du groupement est déterminée par référence au gain fiscal estimé dans le cadre du diagnostic initial.

Pour la commune de Risoul, sa participation a été établie à 705,32 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Guillestrois-Queyras et la Communauté de communes pour l'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation à l'échelle du territoire ;
- **CONFIE** à la Communauté de communes, la charge d'assurer le suivi du contrat avec le cabinet de conseil missionné au nom et pour le compte des communes membres, et donc la coordination de ce groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les représentants des communes concernées et la Communauté de communes, la convention de répartition financière dans le cadre de cette assistance valant convention constitutive dudit groupement de commandes ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour participer au comité de pilotage de cette étude ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de rendre compte de l'évolution des travaux s'y rapportant au Conseil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, en lien avec les services fiscaux compétents (DDFiP), les démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions préconisées ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la participation financière de la commune à cette étude au budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND

La secrétaire de Séance
Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois. Le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250825-D2025-044-DE

Reçu par le Maire : 25/08/2025
Publication : 25/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

